



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité départementale de la Moselle
5 rue Charles Le Payen
CS 50551
POLYGONE - bâtiment GH
57036 Metz

Metz, le 01/04/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/03/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

Stockage de bois Udo Sartoris

chemin de Dambach
57230 Bitche

Références : BITCHE_UDO-SARTORIS_2026-04-01_RAPVI_MED_GS_02707
Code AIOT : 0100309983

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/03/2026 dans l'établissement Stockage de bois Udo Sartoris implanté chemin de Dambach 57230 Bitche. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite est réalisée dans le cadre du suivi des installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment de la centrale à béton précédemment exploitée sur le site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Stockage de bois Udo Sartoris
- chemin de Dambach 57230 Bitche
- Code AIOT : 0100309983

- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Udo Sartori, entreprise dont le siège social est en Allemagne au Im Forstgardten 14, 66459-Kirkel, exerce des activités de services de soutien à l'exploitation forestière. Elle exploite sur le site de l'ancienne centrale à béton Adrien Bour (faisant l'objet d'un rapport distinct de visite) une activité de stockage de bois.

Le référentiel utilisé est le code de l'environnement et notamment les dispositions de l'article R.512-47 en matière d'installation soumise à déclaration.

Thèmes de l'inspection :

- Autre

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;

- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	situation administrative	Code de l'environnement du 03/03/2026, article R.512-47 partiel	Mise en demeure, dépôt de dossier	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection, objet du présent rapport, a mis en évidence qu'au titre du code de l'environnement, la société Udo Sartoris exploite, sans titre, une installation classée pour la protection de l'environnement pour le stockage de bois.

En application de l'article L.171-7 du code de l'environnement, un projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure a été préparé en ce sens. Le projet de mise en demeure prévoit un délai de mise en conformité de deux mois.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 03/03/2026, article R.512-47 partiel
Thème(s) : Illégaux, situation administrative
Prescription contrôlée : I. - La déclaration relative à une installation est adressée, avant la mise en service de l'installation, au préfet du département dans lequel celle-ci doit être implantée. [...]
Constats :

Lors de la présente visite l'inspection constate que le site accueille une activité de façonnage (découpe, fente, mise en lot) et de stockage de bois dans des quantités estimées à près de 3 000 m³ dépassant le seuil de classement de la déclaration de la rubrique 1532-2 de la nomenclature des installations classées.

Rubrique 1532 : stockage de bois ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et mentionnés à la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531, à l'exception des établissements recevant du public :

2. autres installations que celles définies au 1, à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510, le volume susceptible d'être stocké étant :

b) supérieur à 1 000 m³ mais inférieur ou égal à 20 000 m³.

Au titre du code de l'environnement, la société Udo Sartoris exploite, sans titre, une installation classée pour la protection de l'environnement pour le stockage de bois.

L'inspection propose au préfet de mettre en demeure l'exploitant de faire les démarches nécessaires de déclaration ou de cessation de son activité.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mise en demeure, dépôt de dossier

Proposition de délais : 2 mois